

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Bernard LALUE.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Rectification de la délibération 2025/01 – attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie de Monplaisant en logement.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2025 est approuvé en l'état à l'unanimité des membres présents.

II – DELIBERATION 2025/07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par le Maire.

Considérant que le compte administratif dressé par le Maire fait apparaître que celui-ci a été normalement administré pendant le cours de l'année 2024, que le recouvrement de toutes les créances a été poursuivie et qu'il n'ordonne que les dépenses utiles ou justifiées.

Considérant que tous les comptes ont été vérifiés et étant conforme au compte de gestion dressé par le receveur, le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif de la commune de l'exercice 2024 du Maire et le compte de gestion du receveur s'élevant à :

Résultat de l'exercice :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	135 488,21 €
	Recettes :	170 282,15 €
	Solde 2024 :	+ 34 793,94 €

Section d'investissement :	Dépenses :	78 286,41 €
	Recettes :	122 551,96 €
	Solde 2024 :	+ 44 265,55 €

DECIDE d'affecter au budget général 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	Résultat de clôture 2023 : 156 319,05 €
	Part affecté à l'investissement 2024 : 20 000 €
	Résultat de l'exercice 2024 : 34 793,94 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 171 112,99 €

Section d'investissement :	Résultat de clôture 2023 : - 52 678,94 €
	Part affecté à l'investissement 2024 : 0,00 €
	Résultat de l'exercice 2024 : 44 265,55 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - 8 413,39 €

Solde des restes à réaliser : - 85 805,57 €

- En Investissement Dépense, au compte 001, le déficit antérieur reporté qui s'élève à 8 413,39 €

- En Investissement Recette, au compte 1068, l'affectation du résultat de 94 218,96 €
- En Fonctionnement Recette, au compte 002, l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 76 894,03€

III – DELIBERATION 2025/08 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025 et de l'imprimé 1259 MI des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les 4 taux de l'imprimé 1259 MI à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	31,95 %
Taxe foncière (non bâti) :	27,31 %
Taxe d'habitation :	7,00 %
Cotisation foncière des entreprises :	11,88 %

IV – DELIBERATION 2025/09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE et APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la commune :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses : 245 762,03 €

Section d'investissement en recettes et dépenses : 215 998,96 €

V – DELIBERATION 2025/10 : VALIDATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA).

Vu la proposition de périmètres délimités des abords (PDA) transmise le 21 février 2025 par l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Dordogne à la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, autorité compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique, et régi par le principe de covisibilité (à la seule appréciation de l'ABF).

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection de 500 mètres en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. La Loi Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (dite CAP) a clarifié ce régime de protection.

Le périmètre délimité des abords a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Au sein du PDA, le principe de covisibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont conformes. Cela simplifie le travail des définitions de leurs projets par les administrés, à l'intérieur du périmètre ainsi défini.

Le périmètre délimité des abords est proposé par l'ABF. Après consultation de chaque commune, le Conseil Communautaire émettra un avis en amont de l'enquête publique. Préalablement à cette enquête, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques.

L'enquête publique sera menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A l'issue de cette enquête, une dernière consultation du Conseil Communautaire sera sollicitée. Puis, un

arrêté du Préfet de Région achèvera la procédure de création des PDA. A l'issue de ce processus, les nouveaux tracés seront annexés au PLUi sous forme de servitudes AC1 dans les conditions prévues à l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme.

Le territoire communal, pour la partie située en contre-bas du bourg de Belvès, est concerné par sept périmètres de 500 mètres autour de monuments historiques :

- Tour de l'Hôpital (Pays-de-Belvès)
- Tour de l'Auditoire (Pays-de-Belvès)
- Hôtel Bontemps (Pays-de-Belvès)
- Beffroi de la Place du marché (Pays-de-Belvès)
- Halle (Pays-de-Belvès)
- Château (Pays-de-Belvès)
- Tour de la mairie (Pays-de-Belvès)

Si sur la commune de Pays-de-Belvès, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) produit des effets réglementaires équivalents, voire supérieurs à ceux d'un PDA, l'UDAP de Dordogne propose la définition d'un périmètre délimité des abords, commun aux monuments du bourg de Belvès, sur une partie de la commune de Monplaisant. Ce périmètre proposé par l'ABF est présenté au Conseil Municipal. Il reprend le secteur compris entre la route départementale et la rive de la Nauze, et s'étend au Nord jusqu'au Bas de la côte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'émettre un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, et tel qu'annexé à la présente délibération.

VI – DELIBERATION 2025/11 : COMMISSIONNEMENT D'UN GARDE PARTICULIER DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER.

Monsieur le Maire précise que le Garde Particulier est un citoyen en charge d'une mission de service public, il est dépositaire de l'autorité publique lors de ses missions ou à l'occasion de celles-ci ; il est commissionné et agréé par l'autorité administrative, suivant les conditions prévues au décret 2006-1100, il a suivi une formation obligatoire certifiante.

Il est chargé de la surveillance des biens de la commune (empiétement sur le domaine public, vols, décharge sauvage...) conformément à l'article 29 du CPP.

Bien qu'ayant un pouvoir de police sur la voirie, il est donc habilité à constater par procès-verbaux et par amendes forfaitaires tous délits et contraventions portant préjudice aux biens de la commune, il privilégiera avant tout le dialogue par de la pédagogie.

Le Garde est indépendant mais travaille en collaboration avec la Gendarmerie, le Préfet, le Président du Département et la Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une décision concernant le commissionnement d'un Garde Particulier du Domaine Public Routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

VALIDE le commissionnement d'un Garde Particulier du Domaine Public ;

AUTORISE le Maire à faire la demande auprès du Préfet,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant le commissionnement.

VI – DELIBERATION 2025/12 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2025/01 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MONPLAISANT EN LOGEMENT.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rectifier la délibération 2025/01 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie de Monplaisant en logement.

Il précise que cette rectification porte uniquement sur une erreur administrative de saisie des montants dans la délibération.

Il rappelle les résultats de l'analyse des offres et de la décision prise par la commission MAPA :

Numéro du lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Gros oeuvre	FRANCK GAMOT	22 287,18 €
2	Menuiserie extérieure	MIROVIL	1 836,00 €
3	Menuiserie intérieure	ADB	11 081,00€
4	Plâtrerie - isolation	SUDRIE	13 634,19 €
5	Electricité	TELELEC	8 530,06 €
6	CVC - Plomberie	HYDROXEL	39 365,74 €
7	Revêtement de sol - faïence	FRANCK GAMOT	14 079,88 €
8	Peinture	EGAP	7 462,00 €
TOTAL HT			118 276,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE et VALIDE la rectification administrative,

S'ENGAGE à inscrire au budget le montant total des travaux.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

A / Problème d'écoulement des eaux pluviales route de l'Eglise.

Un problème d'écoulement des eaux pluviales a été signalé route de l'Eglise. Thierry Basset est chargé d'appeler Thierry Demaison à la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède pour effectuer les travaux nécessaires.